

Convocation du 05 mars 2015 adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion de conseil municipal le 10 mars 2015 à 20 heures.

Le Maire,

SESSION DU 10 MARS 2015

Le conseil municipal de Plou, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie le mardi 10 mars 2015 à 20 heures sous la présidence de Monsieur CHABANCE Fabrice, Maire.

Présents : Mmes CALDI Catherine, GIORDANO Chantal, JACQUELIN Jacqueline, MILLECAMPS Céline et SENUT Françoise, MM. CHABANCE Christian, CHAUSSE Cyril, GRUNDHEBER Jean-Luc, MARGUERITAT Olivier, PLANCHON Jérôme, POTTHUS Paul, RENIAUT Thomas et SANTOSUOSSO Patrick.

Excusée : Mme TRAMUNT Josiane

Mme JACQUELIN Jacqueline est désignée comme secrétaire.

Approbation du compte rendu

Le conseil municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 16 décembre 2014.

Eté Sportif 2015

La Commune organise en collaboration avec le Comité du Sport en Milieu Rural depuis plus de dix ans des activités dans le cadre de l'opération « Eté Sportif et Culturel ». Le conseil municipal doit se prononcer sur la reconduction de l'opération pour 2015.

Coût de ce dispositif : 900 € répartis comme suit :

Cotisation de 15 € par commune adhérente et le solde réparti au prorata du nombre d'enfants de chaque commune.

L'an dernier Plou a demandé une participation des familles de sa commune de 10 €.

Plou a sollicité en priorité la 1^{ère} semaine puis la 3^{ème} en deuxième choix. Ces semaines étant déjà retenues, il a été décidé de prendre la semaine du 14 juillet sans activités le jour du 14 juillet d'où un coût de 720 € au lieu de 900 €. Sainte Thorette recevra le dispositif la 1^{ère} semaine de juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Reconduit le dispositif pour 2015,
- Participera financièrement à la semaine d'activités sur le site de Sainte Thorette comme suit :
 - Cotisation de 15 €,
 - Participation au prorata du nombre d'enfants de Plou participant à la semaine d'activités,
- Maintient le montant de la cotisation à 30 € à répartir par moitié sur chaque site,
- Prend en charge le coût de la semaine organisée sur le site de Plou (900 € pour une semaine de cinq jours d'activités ou 720 € pour une semaine de quatre jours),
- Demande une participation aux familles à hauteur de 10 € par enfant de Plou et par semaine,

- Demande une participation des sept autres communes selon les mêmes conditions qu'en 2014 à savoir une cotisation d'un montant de 15 € et le solde au prorata du nombre d'enfants de chacune des communes.

Bilan du Regroupement Pédagogique Intercommunal de 2012-2013

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission intercommunale de Regroupement Pédagogique Intercommunal s'est réunie le 19 février dernier pour valider le bilan de l'année scolaire 2012-2013.

Les Maires des trois communes du RPI s'étaient rencontrés préalablement à cette réunion pour une réflexion quant à la simplification des conventions. Pourquoi ne pas envisager une participation forfaitaire révisable ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les participations des communes de Plou et Villeneuve sur Cher comme suit pour 2012-2013 :

	Doit à Plou	Doit à Villeneuve	Total
Plou	19460.18 €	36674.65 €	56134.83 €
Villeneuve	19887.52 €	21673.95 €	41561.47 €

Modification du règlement du cimetière

Après des démarches infructueuses auprès des PF HUNOT pour obtenir des plaques pour graver les noms des personnes dont les cendres sont dispersées dans le jardin du souvenir, le marbrier propose de graver directement sur la stèle réservée à cet effet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide que les gravures des défunts dont les cendres sont dispersées dans le jardin du souvenir seront effectuées directement sur la stèle réservée à cet effet selon la taille et le caractère de police déterminé dans le règlement du cimetière, seront également gravées les années de naissance et de décès.

Le règlement du cimetière sera ainsi modifié

Subvention au RASED

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de la commune de Saint Florent qui sollicite une subvention auprès des communes du secteur couvert par le Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté. La mission du RASED s'étend aux enfants de Saint Florent sur Cher mais aussi aux communes environnantes. Actuellement les charges de fonctionnement sont supportées par la mairie de Saint Florent qui loge le service. De même que l'achat des matériels nécessaires au travail du RASED.

La mairie de Saint Florent sur Cher propose de calculer la participation des communes au prorata du nombre d'enfants de la commune par rapport au total des inscrits du secteur pour l'achat de matériel. Pour Plou le nombre d'enfants représente 3.58 % du nombre d'enfants total soit une aide de 39 €. Saint Florent envisage de demander pour 2015-2016 une participation aux frais de fonctionnement.

Il semblerait que les services du RASED ne se déplacent plus en milieu rural faute de moyens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal versera une subvention de 39 €. Il sera également demandé à la Directrice si le service est intervenu suite à un signalement des enseignants et si toutefois le service ne s'est pas déplacé, un courrier sera adressé à la Mairie de Saint Florent.

Convention avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chârost

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chârost pour utiliser la cour de l'école, le préau et les sanitaires lors de la randonnée le 10 mai 2015.

Le conseil municipal de Plou, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour la mise à disposition des locaux communaux (cour d'école, préau et sanitaires) pour l'organisation des manifestations suivantes :

10 mai 2015 Randonnée

Convention avec les associations 1 Km à Plou les Dynamix et le Syndicat de Chasse de Plou

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande des associations 1 km à Plou les Dynamix et le Syndicat de Chasse de Plou pour utiliser la cour de l'école, le préau et les sanitaires lors du rallye-randonnée pédestre et repas champêtre le 31 mai 2015.

Le conseil municipal de Plou, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour la mise à disposition des locaux communaux (cour d'école, préau et sanitaires) pour l'organisation des manifestations suivantes :

31 mai 2015 du rallye-randonnée pédestre et repas champêtre

Forêt

Affouages 2014-2015

Les affouagistes sont relativement satisfaits de la quantité de bois attribuée. La commission fera un prochain bilan courant avril. Du bois de chauffage a été donné au Syndicat de Chasse pour permettre de chauffer le rendez-vous de chasse en contrepartie de l'entretien des layons. Les problèmes de chutes d'arbres sur la clôture de la forêt de Fontmoreau ont été réglés. Tout problème d'exploitation ou de vol de bois doit être signalé aux garants.

Travaux 2015

Parcelle 7 : L'ONF a proposé un dépressage mais la commission préfère réserver ce bois en bois de chauffage dans deux ans. Ce qui permet une économie d'environ 7 000 €. Le conseil municipal entérine la proposition de la commission.

Parcelle 36 : Les agents communaux devront broyer les cloisonnements, et devront auparavant se munir de protection (casques, lunettes). Ensuite seront demandés des devis pour un dégagement.

Affouages 2015-2016

Parcelle 13 : éclaircie de taillis

Parcelle 27 : exploitation de taillis

Parcelle 31 : Cette parcelle devra impérativement être exploitée avant fin décembre pour permettre à l'ONF de mettre à la vente les chênes avec les parcelles 32 et 33 et ainsi proposer un lot plus important. L'attribution des lots d'affouages avait été réservée par la commission dans le but de les distribuer aux affouagistes en récompense mais la quantité de bois a été finalement suffisante. C'est pourquoi il faudra l'exploiter en priorité avant fin décembre.

Les inscriptions seront faites plus tôt que les années précédentes et le tirage des lots sera fin septembre.

Le conseil municipal émet un avis favorable concernant les travaux 2015 et les affouages 2015-2016.

SDE : adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la fin des tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36kVA le 31 décembre 2015. Il s'agit pour l'essentiel des tarifs « jaunes » et « verts ». L'ouverture des marchés de l'énergie imposera aux collectivités de mettre en concurrence leur fournisseur. Le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher propose aux collectivités de faire une commande groupée dans le but de simplifier les tâches administratives et de permettre une meilleure négociation des tarifs.

Après vérification sur les factures, la commune n'est pas concernée par cette mesure puisqu'elle ne dispose que des contrats à tarifs « bleus ».

Convention relative aux travaux de voirie des Brissards

Monsieur le Maire fait état de l'avancement des travaux de voirie aux Brissards réalisés par l'entreprise COLAS et programmés par la Communauté de Communes FERCHER, la commune de Plou prenant à sa charge la pose de bordures de trottoirs. Les enrobés seront réalisés la semaine prochaine, la bande de roulement sera élargie à 4 mètres contre 3.50 mètres actuellement. Le personnel communal finira d'aménager les entrées charretières avec de la grave.

Un dévoiement d'axe provisoire a été mise en place à la sortie du hameau en direction de Plou afin de faire ralentir les véhicules, un massif végétal sera ensuite aménagé. L'aménagement d'un tel dispositif à l'entrée en venant de Brouillamnon aurait nécessité beaucoup trop de frais, la route n'étant pas assez large. M. SANTOSSUOSSO a prêté des panneaux de signalisation, il serait bon de s'en procurer, il dressera une liste des panneaux dont on est susceptible d'avoir besoin.

La communauté de Communes Fercher a fait un appel d'offres pour l'ensemble des travaux. La commune de Plou devra rembourser la Communauté de Communes Fercher par le biais d'une convention signée entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera jointe à la délibération pour un montant de travaux 14 355.80 € HT (17 226.95 € TTC).

Pose de bordures de trottoirs aux Cocuas : Il a été posé des bordures de trottoirs aux Cocuas le long de la route du Donjon en direction de Poisieux par l'entreprise COLAS qui a fait les travaux des Brissards.

Demande d'aménagement de l'accotement à Plou devant chez M. LAGOWSKI : à voir avec le Centre de Gestion de la Route du Conseil Général.

Agence Ingénierie Départementale

Dans le cadre de sa volonté de solidarité et de proximité des collectivités, le Conseil Général du Cher a créé une Agence d'Ingénierie Départementale. Cet établissement public aura pour mission un conseil et une assistance dans la maîtrise d'ouvrage des projets. Les secteurs d'activités couverts seront :

- L'Ingénierie territoriale,
- Les aménagements urbains,
- La voirie,

- Les bâtiments,
- Les projets de développement durable,
- La gestion des déchets,
- Les zones naturelles,
- La création d'équipement et de services à la population,
- L'eau et l'assainissement,
- L'accompagnement des structures de restauration municipale.

Le périmètre est susceptible d'évoluer en fonction des besoins complémentaires qui pourraient être exprimés. Cette agence sera financée par le produit des adhésions : 1 € par habitant.

Auparavant la Direction Départementale des Territoires avait pour mission de venir en aide aux collectivités par le biais de l'ATESAT en matière de voirie mais le désengagement des services de l'Etat fait que les collectivités se retrouvent seules et sans accompagnement. Pouvoir s'appuyer sur des gens compétents permettra de mener à bien les dossiers notamment l'aménagement des bâtiments, les travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale à 13 voix pour et une abstention (Monsieur SANTOSSUOSSO ne se prononce pas, étant employé par les services du Conseil Général) et nomme Monsieur Fabrice CHABANCE pour représenter la commune de Plou.

Commande groupée de défibrillateurs par Fercher

Monsieur le Maire a assisté avec les communes adhérentes à FERCHER à une réunion organisée par le service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher (SDIS) sur les défibrillateurs. La Communauté de Communes propose aux communes de faire une commande groupée pour l'acquisition d'un appareil semi-automatique. Le devis pour six appareils s'élève à 17096 € TTC soit environ 2850 € l'unité. Le SDIS propose une formation gratuite à la population même si l'utilisation reste malgré tout très simple et à portée de tous. Il faut prévoir une alimentation électrique et téléphonique. Le conseil municipal envisage donc l'acquisition d'un défibrillateur qui sera installé près de la sirène des pompiers. Monsieur le Maire verra avec Monsieur le Président de Fercher pour en installer un autre à Plou à proximité du gîte de groupe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à l'acquisition d'un défibrillateur semi-automatique dans le cadre de la commande groupée proposée par la Communauté de Communes FERCHER. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2015.

Questions diverses

Rapport contrôle captage eau

Une inspection des périmètres de protection du captage d'eau à Fontmoreau a été faite le 8 juillet 2014 par la Délégation du Cher de l'Agence Régionale de la Santé. Le Maire était invité à cette réunion, il s'est fait représenter par Monsieur RENIAUT Thomas, conseiller municipal. A l'issue de cette inspection un rapport fait état des infractions constatées concernant particulièrement la propriété du château de Fontmoreau qui jouxte le captage : Violation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec la présence de construction non autorisée et d'un chenil. Il y a un risque de pollution de ce captage situé à proximité. Le conseil municipal demande que des poursuites soient engagées pour verbaliser les infractions constatées. Dans un premier temps une

réunion sera organisée avec les services de l'Etat concernés, le Maire et ses Adjointes si possible le vendredi 03 avril prochain. De plus un constat d'huissier sera établi concernant l'existence de constructions non autorisées par le PLU dans le périmètre protégé.

- Cession d'une partie du chemin rural de la mare :
Monsieur CAZIN n'ayant pas signé le procès-verbal de bornage sera relancé, faute de quoi la cession ne pourra avoir lieu.
- Remisage du GMC
Un courrier sera adressé au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour demander le remisage du GMC au Centre de Secours de Chârost.
- Chemin Hiénard
Les sapeurs-pompiers ont dû intervenir pour un arbre tombé sur le chemin Hiénard. Cet arbre semblait sain. Cet incident relance le problème du classement de cette voie ouverte à la circulation sur laquelle il y a des panneaux de signalisation mais qui n'est pas considérée comme voie communale ni chemin rural. Il est cependant très fréquenté. La commission confiera ce dossier à l'Agence Départementale.
- Signalisation
Les panneaux manquants ont été livrés, ils seront posés dans les jours à venir.
- Mare du Grosbois
Ne serait-il pas possible de poser un banc aux abords de cette mare et prévoir éventuellement de l'aménager si elle est sur le domaine public ?
- Chemin entre le Crot à la Terre et le Grosbois
Prévoir de boucher les trous mais ce ne sera pas une priorité, sera fait après la voirie.
- Tableau classe de Madame COURSEAU
Le tableau dans la classe de Madame COURSEAU sera remplacé et prévu au budget primitif 2015.
- Eclairage public
Deux lampes seront posées en 2015 : une dans l'impasse du Bois d'Ay au Souchet et l'autre à la sortie du bourg de Plou direction Sainte Thorette. Rien à prévoir sur Plou concernant la rénovation des ballons fluos.
- Puits
Monsieur CHABANCE Christian souhaiterait connaître l'emplacement exact du puits de Fontmoreau afin de le matérialiser sur le plan qu'il est en train d'élaborer pour tous les puits de la commune.
- Fête de la musique
Le conseil municipal décide de solliciter à nouveau la Musique Départementale des Sapeurs-Pompiers du Cher pour un concert en juin prochain dans le cadre de la fête de la musique. La date sera définie ultérieurement.

- Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

La commission s'est réunie avec le personnel concernant quelques problèmes d'indiscipline. Les animateurs ont élaboré un règlement et l'ont présenté à la commission. Ce règlement pourrait être appliqué à la garderie, à la cantine et aux NAP. La commission demande que soient remontés les problèmes les plus sérieux et non pas les soucis quotidiens qu'ils doivent gérer eux-mêmes.

Il a été constaté une nette amélioration dans l'implication de la jeune animatrice stagiaire BAFA qui s'investit davantage.

Pendant que Madame MATJASEC accompagne les enfants à la sortie, il faut que les autres enfants restant à l'accueil soient surveillés par un autre animateur. Ce temps sera rémunéré en heures complémentaires. Aux animateurs de se concerter et que chacun reste une semaine sur deux. Du temps leur a également été alloué en plus de leur salaire de base afin de se concerter pour la préparation des activités.

- Permanences pour les élections départementales

22 mars 2015

8h à 11h : F. CHABANCE, C. CALDI, J-L. GRUNDHEBER et O. MARGUERITAT.

11h à 14h : C. GIORDANO, J. PLANCHON, T. RENIAUT, C. CHAUSSE et F. SENUT.

14h à 18h : J. TRAMUNT, P. POTHUS, C. MILLECAMPS, C. CHABANCE et J. JACQUELIN.

29 mars 2015

8h à 11h : J. TRAMUNT, F. SENUT, C. CHABANCE, et J-L. GRUNDHEBER.

11h à 14h : F. CHABANCE, O. MARGUERITAT, C. CALDI, J. PLANCHON, et T. RENIAUT.

14h à 18h : C. GIORDANO, P. POTHUS, C. CHAUSSE, P. SANTOSUOSSO et C. MILLECAMPS.

- Réunions des commissions

Commission des finances le 31 mars 2015 à 20 heures,

Commission Intergénérationnelle le 9 avril 2015 à 18 heures,

Centre Communal d'Action Sociale le 3 avril 2015 à 17 heures.

- Conseil municipal

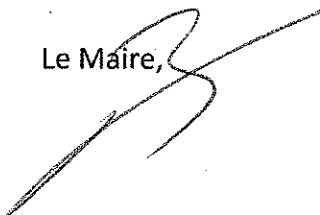
La prochaine séance est fixée au mardi 7 avril 2015 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Affichage

Le Maire certifie que le procès-verbal de la réunion du 10 mars 2015 contenant le compte rendu sommaire des décisions prises par le conseil municipal a été affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,



La Secrétaire,

